

ARRETE n°76 - 2023

DECISION NE FAISANT PAS OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE DELIVRE PAR LE MAIRE au nom de la commune de VILLAZ

Dossier n° DP07430323X0029		
Date de dépôt :	21/04/2023	Surface de plancher créée : m ²
Affichage avis de dépôt :		
Complété le :	21/04/2023	Nombre de logements créés :
Demandeur :	Chenelat Anne-Catherine 2 chemin des Mivres 74370 Villaz	
Demeurant à :		
Pour :	Garde corps	Destination :
Adresse du terrain :	2 chemin des Mivres 74370 Villaz	
Référence cadastrale :	0A-2601	

Le Maire,

VU la demande déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/02/2020 mis à jour le 12/03/2020,

VU la délibération du 28 juin 2018 n° 2018-342 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUI HD) du Grand Annecy,

VU la délibération du 25 mars 2021 n° DEL-2021-59 PLUI du Grand Annecy – compléments à la délibération de prescription du 28 juin 2018,

VU la carte des aléas notifiée par le Préfet en date du 03/02/2006 ;

VU la réglementation du document d'urbanisme en vigueur applicable au projet : A,

ARRÊTE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à VILLAZ le 09/05/2023

Le Maire,

Christian MARTINOD

